



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 5 juillet 2022, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21 sauf point n°6 : 20 présents
Nombre de membres ayant pris part au vote :	29 sauf point n°6 : 28 votants

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 29 juin 2022.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, MAILLOT Mylène, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian.

<b>Pouvoirs :</b>	M. BABALEY Yem	à	M. GRATTAROLY Stéphane
"	Mme UNAL Khadija	à	M. CLAVEL Matthieu
"	Mme FLORES Marie	à	M. RAPHOZ Daniel
"	Mme LEGER Aurélie	à	M. GUIDERDONI Jean-Louis
"	Mme SABARA Corinne	à	Mme. MOUNY Valérie
"	M. LACOMBE Dorian	à	Mme MERIAUX Laurence"
	M. KRAUSZ Nicolas	à	M. KASTLER Jean-Loup
	M. VINE-SPINELLI Rémi	à	Mme MITIS Catherine

**Secrétaire de séance :** M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 5 juillet 2022 ont été affichés le 12 juillet 2022.



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/06/2022.
3. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de vingt-trois logements, sis 69 rue de Versoix - contrat de prêt n°133231.
4. Projet d'échange entre les parcelles A79 et A388 au lieudit les Près Jins.
5. Constatation de désaffectation et déclassement du domaine public artificiel de la parcelle cadastrée AI 552 sise rue de Gex.
6. Projet de cession de la parcelle communale n°AI 552 à l'ORSAC.
7. Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif à la gestion de la SPL Terrinnov.
8. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard.
9. Modification du tableau des emplois de la commune.
10. Questions diverses :
  - Décisions du maire prises en juin 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



## RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. BABALEY Yem à M. GRATTAROLY Stéphane, Mme UNAL Khadija à M. CLAVEL Matthieu, Mme FLORES Marie à M. RAPHOZ Daniel, Mme LEGER Aurélie à M. GUIDERDONI Jean-Louis, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, M. LACOMBE Dorian à Mme MERIAUX Laurence, M. KRAUSZ Nicolas à M. KASTLER Jean-Loup et M. VINE-SPINELLI Rémi à Mme MITIS Catherine), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian).

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/06/2022.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022 est adopté par 24 voix pour, 3 abstentions (MERIAUX Laurence, LACOMBE Dorian par procuration et HARS Chantal) et 2 ne prennent pas part au vote (PATRIARCA Jean-François et LANDREAU Christian),

### 3. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de vingt-trois logements, sis 69 rue de Versoix - contrat de prêt n°133231.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas par procuration) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 106 300 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°133231 constitué en sept lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il accorde par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas par procuration) la garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il s'engage par 25 voix pour et 4 abstentions (LANDREAU Christian, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas par procuration) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention de réservation de logements ainsi que tout document s'y rapportant.

### 4. Projet d'échange entre les parcelles A79 et A388 au lieudit les Près Jins.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession de la parcelle communale A79 d'une contenance de 3 790 m<sup>2</sup> à Madame DAZIN Dominique en échange de sa parcelle A388 d'une contenance de 3 790 m<sup>2</sup> à la commune. Il prend à l'unanimité en charge les frais notariés et taxes inhérentes au document. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les actes correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.



**5. Constatation de désaffectation et déclassement du domaine public artificiel de la parcelle cadastrée AI 552 sise rue de Gex.**

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, constate par 20 voix pour, 4 abstentions (VINE-SPINELLI Rémi par procuration, Mme MITIS Catherine, CLAVEL Matthieu et t'KINT de ROODENBEKE Etienne) et 5 voix contre (UNAL Khadija par procuration, LACOMBE Dorian par procuration, MANNI Myriam et KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas par procuration) la désaffectation de l'antenne du Centre technique municipale située sur la parcelle AI552 en tant qu'elle n'est plus utilisée par les services techniques de la ville ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public. Il confirme le déclassement de la parcelle AI552 afin de permettre sa vente. Il autorise par 20 voix pour, 4 abstentions (VINE-SPINELLI Rémi par procuration, Mme MITIS Catherine, CLAVEL Matthieu et t'KINT de ROODENBEKE Etienne) et 5 voix contre (UNAL Khadija par procuration, LACOMBE Dorian par procuration, MANNI Myriam et KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas par procuration) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

**6. Projet de cession de la parcelle communale n°AI 552 à l'ORSAC.**

*PATRIARCA Jean-François sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 18 voix pour, 1 abstention (MITIS Catherine) et 9 voix contre (VINE-SPINELLI Rémi par procuration, CLAVEL Matthieu, UNAL Khadija par procuration, LACOMBE Dorian par procuration, t'KINT de ROODENBEKE Etienne MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas par procuration et LANDREAU Christian) la cession à l'association ORSAC, la parcelle communale AI552 d'une contenance de 1 126 m<sup>2</sup>, au prix de 1 126 000 €. Il autorise par 18 voix pour, 1 abstention (MITIS Catherine) et 9 voix contre (VINE-SPINELLI Rémi par procuration, CLAVEL Matthieu, UNAL Khadija, LACOMBE Dorian par procuration, t'KINT de ROODENBEKE Etienne MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas par procuration et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer une promesse de vente et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces et documents afférents à cette cession.

**7. Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif à la gestion de la SPL Terrinnov.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la SPL, rendu par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes.

**8. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Le Châtelard.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque le Châtelard tel que présenté.

**9. Modification du tableau des emplois de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

**DÉCISIONS DU MAIRE DE JUIN 2022**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°036 – 2022  
du 14 juin 2022**

Considérant que la Ville dispose d'un appartement Type 4 à l'Ecole Florian, sis 3 avenue des Alpes, d'une surface de 79m<sup>2</sup>. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont la moyenne a été entérinée par délibération du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Nicolas DESCHEPPER, exerçant les fonctions de Directeur scolaire/Jeunesse à compter du 20 juin 2022. La commune décide de louer le logement ci-dessus dans le cadre d'un contrat de location à titre précaire à compter du 17 juin au 10 novembre 2022. Etant précisé qu'il pourra être renouvelé par reconduction expresse. La redevance principale est fixée à 474,00 € TTC assortie d'une provision de charges mensuelles de 70,00 € laquelle fera l'objet d'une régularisation une fois par an pour tenir compte ces factures réellement acquittées par la Ville. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

**Décision municipale n°037 – 2022  
du 16 juin 2022**

Considérant les besoins pour la ville d'effectuer des travaux de marquage routier sur des espaces définis. Considérant qu'une consultation a été lancée le 7 avril 2022 avec réception des offres pour le 5 mai 2022. Considérant que les trois entreprises Proximark, Markosol et la SAS Via System ont répondu à l'avis d'appel public et ont présenté sur la plateforme dématérialisée marchés online une offre recevable. Considérant que l'offre de la société Via System, à solution technique équivalente, propose une offre financière inférieure. La commune décide d'attribuer le marché N°2022ST3 à la SAS Via System sis 21 ZAC des toupes – 39570 MONTMOROT - SIRET : 794 665 729 00016. Le marché est passé pour une durée maximum d'un an et pour un montant forfaitaire de 10 019,98 euros TTC.

**Décision municipale n°038 – 2022  
du 23 juin 2022**

Considérant que la Ville dispose d'un Studio, sis 9A, ruelle des Jardins, appartement 104 au 1<sup>er</sup> étage à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame RACHEL WILHELM, agent communal au Centre Nautique de la Ville. La commune décide de louer à Madame RACHEL WILHELM, un studio Sis 9A, ruelle des Jardins, appartement 104 au 1<sup>er</sup> étage à Ferney-Voltaire, comprenant une entrée, une cuisine, un séjour, une salle de bains, un WC et un balcon. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 28 juin 2022 pour une durée d'un an. Il pourra être éventuellement renouvelé par tacite reconduction. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 126,00 € et d'un montant forfaitaire (eau et redevance incitative) de 30,00 €. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

**Décision municipale n°039 – 2022  
du 27 juin 2022**

Considérant le soutien du département de l'Ain dans le dispositif d'aide en soutien aux investissements structurants pour le projet de véloroute. La commune décide de demander une subvention dans le cadre du dispositif d'aide en soutien aux investissements structurants pour le



**FERNEY  
VOLTAIRE**

projet de véloroute le long de la route de Meyrin et les travaux d'aménagement du carrefour de liaison, pour un plan de financement de 852 000 € HT avec un taux de 15%.

**Décision municipale n°040 – 2022**

**du 27 juin 2022**

Considérant le soutien du département de l'Ain pour le projet d'optimisation « énergie et eaux des bassins » du centre nautique. La commune décide de demander une subvention dans le cadre du dispositif d'aide en soutien à la transition écologique pour le projet d'optimisation « énergie et eaux des bassins » du centre nautique, pour un plan de financement de 90 000 € HT avec un taux d'aide de 20%.

**Décision municipale n°041 – 2022**

**du 27 juin 2022**

Considérant le soutien du département de l'Ain pour le projet de rénovation de la salle de conseil de la mairie. La commune décide de demander une subvention dans le cadre du dispositif d'aide en soutien au patrimoine historique bâti pour le projet de rénovation de la salle de conseil de la mairie, pour un projet de plan de financement estimé à 63 257 € HT avec un taux d'aide de 30%.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 12 juillet 2022.

Le Maire  
Daniel RAPHOZ

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.